

**Décision n°2025-70 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Vollet
Directeur de la recherche de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant mutation de Monsieur Dominique Vollet à l'Agrocampus Ouest en qualité de directeur général adjoint en charge de la direction du campus d'Angers et du pilotage de l'activité recherche à compter du 1er juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion de personnels

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Dominique Vollet, directeur de la recherche de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers :

- pour les personnels affectés à ladite direction :
 - Les fiches de poste ;
 - Les fiches horaires de service ;
 - Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
 - Les entretiens professionnels ;
 - Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.
- pour les personnels affectés à l'Institut Agro Rennes-Angers ayant été nommés directeurs ou directeurs adjoints d'unité mixte de recherche dont l'Institut Agro est tutelle ainsi que ceux ayant été nommés directeurs ou directeurs adjoints d'unité propre de recherche :
 - Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.

Article 2 – Champ d'application de la subdélégation en matière de recherche

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Dominique Vollet, directeur de la recherche de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers les actes suivants :

- les avis scientifiques sur les demandes de projets, de thèses, de colloques, et les éventuels classements associés demandés par les financeurs (collectivités territoriales notamment),
- les lettres d'invitation d'une personne ou personnalité extérieure (désigné également lettres d'engagement), dans le cadre de missions effectuées pour le compte de l'école en lien avec les activités de recherche,
- les dossiers de demande de financement publics et privés, dans la limite d'une aide prévisionnelle d'un montant de 60.000,00 euros HT,
- des contrats et conventions de financement publics ou privés de recherche, dans le respect des règles de soumission préalables des instances concernées et dans la limite de 60.000,00 euros HT,
- les attestations de réalisation de projets ainsi que les justificatifs financiers et administratifs intermédiaires et finaux des conventions et contrats.

En matière de brevets et de propriété intellectuelle limités au périmètre de l'école : les dépôts de brevets et de titre de propriété intellectuelle, à l'exception des marques, dans la limite de 10.000,00 euros hors taxes par dépôt, et tous documents s'y rapportant.

Article 3 – Champ d'application de la subdélégation en matière de doctorat

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Marilyne Huchet, Adjointe au directeur de la recherche de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers les actes suivants concernant le doctorat :

- autorisation annuelle d'inscription en doctorat,
- autorisation de prolongation annuelle à titre dérogatoire d'inscription en doctorat pour une 4ème ou une 5ème année,
- désignation des rapporteurs en vue de la soutenance de thèse de doctorat,
- désignation des membres de jury de thèse de doctorat,
- convocation des membres de jury de thèse de doctorat et du doctorant,
- autorisation de soutenance de thèse de doctorat,
- décision de césure durant les années de thèse,
- contrat relatif à la diffusion des thèses.

Article 4 – Champ d'application de la délégation en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique Vollet, directeur de la recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes et attestations relatifs à l'exécution du budget alloué à la direction de la recherche dans la limite de 4.000 euros hors taxes par bon de commande :

- En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, avec et sans frais, lettre d'invitation pour une personne extérieure de l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;
- En matière de recette : commande, acte relatif à l'établissement des factures et la liquidation des encaissements.

Article 5 – Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Vollet, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées à Madame Marilyne Huchet et Monsieur Olivier Le Pape, adjoints au directeur de la recherche, à l'effet de signer dans les mêmes limites posées pour le directeur de la recherche, l'ensemble des actes listés ci-dessus.

Article 7 – Date d’effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des évènements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégué soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Dominique Vollet.

Article 8 – Modalités de signature

Monsieur Dominique Vollet, ainsi que Madame Marilyne Huchet et Monsieur Olivier Le Pape, pourront utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l’outil mis en œuvre à l’Institut Agro Rennes-Angers.

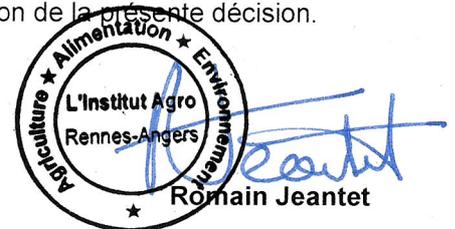
Article 9 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l’Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de l’Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025



Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Dominique Vollet

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Marilyne Huchet

Signature manuscrite du subdélégué / délégué servant de spécimen

Olivier Le Pape

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l’objet d’un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n’a pas d’effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d’expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l’administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.